

IDENTIFICATION DE SITES PROPICES À LA MISE EN PLACE D'UN LIEU DE BAINNADE

- Proximité avec la Via Allier ?
- Autres lieux de baignade ?
- Présence d'une Maison de Site ?
- Desserte en Transports en commun ?
- Dangerosité de la rivière
- Occupation du Domaine Public Fluvial ?
- Sensibilité environnementale ?
- Volonté locale ?
- Qualité de l'eau
- ...

ANALYSES PRÉALABLES DE LA QUALITÉ DE L'EAU

VOLONTÉ LOCALE

	Bonne	Moyenne	Mauvaise
Escherichia Coli (/100ml)	100	1800	
Entérocoques (/100ml)	100	660	
Cyanobactéries			

ÉLABORATION D'UN PROFIL DE BAINNADE

OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE

MISE EN ŒUVRE

- Élaboration par le gestionnaire du site
- Possibilité de faire appel à un prestataire de service (recommandé)
- Possibilité de mutualiser une partie de l'état des lieux dans le cas d'eaux de baignade se situant sur le même cours d'eau

COÛT

- Environ 1500€ (très variable)
- Subvention possible par l'agence de l'eau Loire Bretagne

ÉTAT DES LIEUX : DESCRIPTION DU SITE DE BAINNADE ET DE SON ENVIRONNEMENT

DIAGNOSTIC : IDENTIFICATION DES VULNÉRABILITÉS DU SITE, DE CE QUI PEUT LE POLLUER ET L'IMPACTER

MESURES DE GESTION ET PLAN D'ACTIONS : CE QU'IL FAUT METTRE EN ŒUVRE À COURT ET LONG TERME POUR LIMITER L'EXPOSITION DES BAINNEURS AUX POLLUTIONS, ET LES POLLUTIONS

PROFIL DE BAINNADE

FICHE DE SYNTHÈSE

À AFFICHER SUR LE SITE DE BAINNADE

DÉCLARATIONS OBLIGATOIRES

- Déclaration à l'ARS (Agence Régionale de Santé) : transmission du profil de baignade
- Déclaration au SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports)
- Déclaration à la mairie avec dossier justificatif - Au plus tard 2 mois avant ouverture

BAINNADE AUTORISÉE

BAINNADE AMÉNAGÉE

Présence d'aménagements incitant à la baignade

- Obligation de surveillance
 - TRAVAIL AVEC LE SDJES : Identification des dangers potentiels, conseils et accompagnement à l'organisation d'un site de baignade
 - SURVEILLANCE PAR UN DIPLÔMÉ MNS OU BNSSA
- Aménagements obligatoires (sécurité et hygiène)
 - TRAVAIL AVEC LA DDT SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL : Autorisation d'aménagement des berges, calcul des redevances à l'Etat...
 - POSTE DE SECOURS : Poste, fléchage, équipement (matériel de sauvetage, de réanimation, d'alerte, de surveillance...)
 - AFFICHAGES : Plan détaillé du site, arrêté municipal, extraits de règlements liés aux activités nautiques, conseils de prudence...
 • Température de l'air, de l'eau, prévisions météorologiques sur 24h, avis de coups de vents, tempêtes, dangers particuliers...
 • Résultats d'analyse de la qualité de l'eau
 • Synthèse du profil de baignade
 • Arrêté d'ouverture du site de baignade
 • Assurance de la collectivité
 • Numéros d'urgence
 • Horaires de surveillance
 - SIGNALISATIONS : Mâts avec drapeaux (rouge, jaune, vert), panneau explicatif, balisage des endroits et éléments dangereux (rochers, trous d'eau...)
 - HYGIÈNE : Aménagement de 2 cabinets d'aisance minimum à proximité du site
 - ZONE DE BAINNADE : Petit bain (max 1,5m de profondeur) et grand bain avec délimitations par bouées flottantes
- Aménagements de loisirs et de confort pour les usagers
 - AMÉNAGEMENTS «CLASSIQUES» : Poubelles, Bancs, Aire de pique-nique, Snack-bar, Guinguette, Zone d'ombre sur la plage, Parking
 - AMÉNAGEMENTS «SPÉCIFIQUES» AU TYPE D'USAGER : Terrains de sport et aires de jeux, Barbecues partagés, Activités nautiques, Accès par les transports en commun, Stationnements pour Vélos, ...

BAINNADE NON-AMÉNAGÉE (DITE BAINNADE LIBRE)

Pas d'aménagements incitant à la baignade

- Pas d'obligation de surveillance
- Baignade aux risques et périls des usagers
- Mise en place de quelques mesures de sécurité : obligatoires si le site est très fréquenté, recommandées sinon
- AMÉNAGEMENTS : Matérialiser un accès des services de secours
Exemple : mise en place d'une interdiction de stationner à certains endroits
- AFFICHAGES : Panneau «Baignade aux risques et périls des usagers»
 • Panneau indiquant la ligne téléphonique la plus proche et les numéros d'urgence
 • Signaler les endroits et éléments dangereux (rochers, trous d'eau...)
- Mise en place possible d'aménagements n'incitant pas à la baignade
Exemple : poubelles

BAINNADE INTERDITE

- Prise d'un arrêté préfectoral ou municipal pour interdire la baignade
- A afficher en mairie et sur le site
- Mise en place d'un affichage adéquat
- panneau «baignade interdite» indiquant les causes du danger
- Le maire fait usage de ses pouvoirs de police pour faire respecter l'interdiction

OUVERTURE DU SITE DE BAINNADE

Prise d'un arrêté municipal pour autoriser la baignade sur le site et indiquer les modalités de baignade et de surveillance

CONTRÔLE SANITAIRE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

RÉALISÉ PAR L'ARS AUX FRAIS DU GESTIONNAIRE DU SITE

PROTOCOLE DE PRÉLÈVEMENT

- 1 prélèvement à faire 10 à 20 jours avant la saison estivale.
- Minimum 4 prélèvements à faire durant la saison estivale.
- Maximum 1 mois entre deux prélèvements estivaux.
- Calendrier des prélèvements à établir au préalable.

ÉLÉMENTS À ANALYSER

ANALYSES EN LABORATOIRE

Escherichia Coli	< 1 800 / 100ml
Entérocoques intestinaux	< 660 / 100ml
Cyanobactéries	

ANALYSES SUR LE TERRAIN

- Transparence Secchi
- pH
- Température de l'air et de l'eau
- Changements de coloration

CLASSEMENT DE LA QUALITÉ DE L'EAU Synthèse des 4 dernières années ou au moins 16 prélèvements

Excellente	Bonne	Suffisante	Insuffisante
------------	-------	------------	--------------

RENOUVELLEMENT DU PROFIL DE BAINNADE en fonction du classement de la qualité de l'eau :

- Insuffisante (2 ans) / Suffisante (3 ans)
- Bonne (4 ans) / Excellente (non)

